LENACID SPRAY MENTHE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	LENACID SPRAY MENTHE
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	145525
UFI :	P3QM-7CVD-860D-53EW

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur http://detergents.ecocert.com - Usage professionnel de nettoyants universels pour le nettoyage et l´entretien de toutes surfaces - agent de détartrage - Désinfectant - Type de formulation: Liquide destiné à être utilisé sans dilution (AL) - Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux - *Lieux d'utilisation: Désinfection des espaces privés et publics : institutions, industries (y compris les industries cosmétiques et pharmaceutiques) et établissements de santé (à l'exclusion des hôpitaux). - * Méthode d'application: - * Pulvérisation manuelle - * Pulvérisation manuelle au moyen d'un pulvérisateur à gâchette (liquide ou mousse) - * Essuyage /épongeage/brossage sans action mécanique
Usages déconseillés	- Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OBIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web https://obioseed.com/
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

LENACID SPRAY MENTHE

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : L-(+)-lactic acid (CAS No.: 79-33-4)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- moins de 5% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants
- parfums
- L-MENTHOL

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
matière vPvB.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

LENACID SPRAY MENTHE

Autres dangers n'entraînant pas la classification	- Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
L-(+)-lactic acid INCI : L-(+)-lactic acid	n°CAS : 79-33-4 Numéro d´identification UE : 607-743-00-5 N°CE : 201-196-2	1 - 2	Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1C - H314	Non applicable
SODIUM LAURYL SULFATE INCI : SODIUM LAURYL SULFATE	n°CAS : 73296-89-6 Numéro d´identification UE : N°CE : 277-362-3 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489464-26-XXXX	0,1 - 1	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 10<%<20 Eye Dam. 1 - H318 : 20<=%<=100
CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE INCI : CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE	n°CAS : 68515-73-1 Numéro d´identification UE : N°CE : 500-220-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488530-36	0,1 - 1	Eye Dam. 1 - H318	Eye Dam. 1 - H318 : 10<=%<100
L-menthol INCI : L-MENTHOL	n°CAS : 2216-51-5 Numéro d´identification UE : N°CE : 218-690-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458866-21-XXXX	0,01 - 0,1	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 25<%<=100 Skin Irrit. 2 - H315 : 25<%<=100
hydroxyde de sodiumsoude caustique INCI : SODIUM HYDROXYDE	n°CAS : 1310-73-2 Numéro d´identification UE : 011-002-00-6 N°CE : 215-185-5 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457892-XXXX	< 0,001	Skin Corr. 1A - H314	Skin Corr. 1A - H314 : 5<=%<=100 Skin Corr. 1B - H314 : 2<=%<5 Skin Irrit. 2 - H315 : 0,5<=%<2 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,5<=%<2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- * EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Après contact avec la peau	- * EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin
Après contact avec les yeux	- * EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer pendant 5 minutes. Appelez un centre antipoison ou un médecin. - * En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

LENACID SPRAY MENTHE

En cas d'ingestion	- * EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appelez un centre antipoison ou un médecin

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- 1 - Feux de classe B: - 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) - 3 - Extincteur au CO2 - 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - 5 - Mousse - 6 - Sable - 7 - Couverture anti-feu
Moyens d'extinction inappropriés	- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclaire supérieur à 100°C - 2 - Jet d'eau pulvérisée - 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
Produits de décomposition dangereux	- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.

- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- *Procédure en cas de déversement - 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat. - 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs - 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise. - 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). - 5'- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3). - 6'- Récolter les granulats absorbants dans un fût en vue de leur élimination(voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
Pour les secouristes	- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculiteterre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs. - *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. - *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égoûts sont reliés à des cuves de rétention.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

LENACID SPRAY MENTHE

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux - Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:Contact avec la peau
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages. - * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - * Se laver les mains après chaque utilisation - *Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. - *Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. - *Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. - * Pour l'accompagnateur professionnel : * Ne pas être présent dans la pièce pendant le processus de désinfection par spray. S'il est necessaire d'être présent porter les même équipement que l'utilisateur . - * Ne pas toucher la surface traitée avant qu'elle ne soit pas totalement sèche. - * Pour les lieux accueillant des enfants: ils ne doivent pas être présents pendant la désinfection et avant que la surface ne soit totalement rincée et sèche.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Durée de stockage maximale: 24 mois
- Température de stockage: 5-40°C
- * Protéger du gel.
- * Stocker à l'abri de la lumière.
- Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.
- *Le stockage doit être séparé des bases

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
- * Pour l'environnement médical: nettoyer soigneusement les surfaces avant application du produit.
- Appliquer uniquement sur des surfaces non poreuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)	
VME mg/m³ (FR)	2 mg/m³

DNEL / PNEC

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (68515-73-1)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	35,7 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

LENACID SPRAY MENTHE

DNEL long terme par inhalation	420 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	124 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	595000 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	357000 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,176 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,018 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	1,516 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,152 mg/kg		
PNEC sol	0,654 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	560 mg/l		

L-(+)-lactic acid (79-33-4)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
PNEC eaux, eau douce	1,3 mg/l		

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	24 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	285 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	85 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	4060 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2440 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,096 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,0096 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,036 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,37 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,337 mg/kg		
PNEC sol	0,616 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	1084 mg/l		

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m³	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Travailleurs	Local
DNEL aigu dermique, court terme	2 mg/kg	Consommateurs	Local

L-menthol (2216-51-5)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	9,4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	10 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	132 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	33 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme dermique	19 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	9,4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,0156 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,00156 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,156 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,289 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,0289 mg/kg		
PNEC sol	0,0484 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	83,3 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	2,37 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés — - * Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment

LENACID SPRAY MENTHE

	- * Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. - * Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	- Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés  - Gants de protection  - Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016 - Vêtement de protection 

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	jaune clair	Odeur	Menthe

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	2 < V < 3 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	> 65 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0,995 g/cm³ < V < 1,015 g/cm³ @20°C
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible

Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0,0152 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.
- Attention aux réactions entre les acides et les bases

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de bases.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

- Bases

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

LENACID SPRAY MENTHE

Toxicité aiguë	- Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (68515-73-1)	
DL50 Orale (rat)	> 2000 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 20 mg/l

L-(+)-lactic acid (79-33-4)	
DL50 Orale (rat)	3543 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	2000 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	7,94 mg/l / 4h

SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg OCDE 401 (Souris)
DL50 Cutanée (lapin)	> 5000 mg/kg Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou un composition similaire.

hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)	
DL50 Orale (rat)	> 500 mg/kg

L-menthol (2216-51-5)	
DL50 Orale (rat)	2046 mg/kg < V < 2615 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	5289 mg/l 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.
	- Risque de lésions oculaires graves. - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Non classé

LENACID SPRAY MENTHE

Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
Cancérogénicité	- Non classé
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Effets intéractifs: Pas de données sur les effets intéractifs des différentes substances présentes dans le mélange.

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE (68515-73-1)	
CE50 48h crustacés	> 100 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 96h poissons	> 100 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203
CEr50 algues	10 mg/l < V < 100 mg/l 72h; Algues d'eau douce: Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poissons	> 1 mg/l (28 jours) Danio rerio (poisson zèbre)

LENACID SPRAY MENTHE

NOEC chronique crustacés	> 1 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202 21 jours
L-(+)-lactic acid (79-33-4)	
CE50 48h crustacés	130 mg/l
CL50 96h poissons	130 mg/l
CEr50 algues	2800 mg/l
NOEC chronique poissons	2,18 mg/l
NOEC chronique algues	1900 mg/l
SODIUM LAURYL SULFATE (73296-89-6)	
CE50 48h crustacés	10 mg/l < V < 100 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
CL50 96h poissons	10 mg/l < V < 100 mg/l Leuciscus idus (Screening sur le modèle de OCDE 203)
CEr50 algues	10 mg/l < V < 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronique poissons	1 mg/l < V < 10 mg/l (Pimephales promelas) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
NOEC chronique crustacés	1 mg/l < V < 10 mg/l (Daphnia magna) Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
hydroxyde de sodiumsoude caustique (1310-73-2)	
CE50 48h crustacés	40 mg/l < V < 240 mg/l
CL50 96h poissons	33 mg/l < V < 189 mg/l
L-menthol (2216-51-5)	
CE50 48h crustacés	26,6 mg/l
CL50 96h poissons	15,6 mg/l
CEr50 algues	21,4 mg/l

NOEC chronique algues	9,65 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. - 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. - 3'- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Rincer le si nécessaire. Conserver l'étiquette sur le récipient. Déposer dans un bac de tri adapté. - 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Evacuation des eaux	- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes…), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
Précautions particulières à prendre	- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets) - 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives) - 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement) - 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins) - 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique) - 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification
Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable

14.4 - Groupe d'emballage
Non applicable

14.5 - Dangers pour l'environnement
Non applicable

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LENACID SPRAY MENTHE

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	0,0152 %

- * Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- * Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- * Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants oraganique persistants. (POPs'): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- **Produit soumis au Certibiocide désinfectant (produit TP2 et/ou-TP4) en conformité avec l'arrêté du 3 décembre 2024 qui modifie l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides applicable au 1er janvier 2026.
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- Substance active biocide pure : L-(+)-lactic acid N° CAS: 79-33-4 1.44% m/m
- Substance active biocide technique: L-(+)-lactic acid N° CAS: 79-33-4 1.51% m/m

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- moins de 5% : agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
- Désinfectants
- parfums
- L-MENTHOL

Site web https://obioseed.com/

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour ce mélange.
Informations complémentaires	N° AMM : FR-2023-0075-7-17

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
2	21/02/2025		Mise à jour rubriques en rapport avec l'AMM

LENACID SPRAY MENTHE

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	18/11/2022		Conformité Annexe II du règlement REACH et ATP15 et ATP17

bibliographie	ECHA
Sources de données:	Fournisseur

Textes des phrases réglementaires

Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2

Indications de stage professionnel - Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** *** ***